

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025 SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

(pour les formations débutant à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**)

FORMATIONS		Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée)	
Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2025 (sous réserve d'examen du programme par les services)		Présentiel et distanciel (avec formateur)	Autres modalités (cf. Annexe)	
Technique			35 €	
Transverse* et gestion spécifique métiers (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		100h	25 €	15 €
<b>STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)</b>				
Permis BE, permis B96, FIMO			Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de <b>600€</b> maximum	
VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury			Prise en charge à titre subsidiaire du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€	
Bilan de compétences			Prise en charge à titre subsidiaire du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire	
Développement durable			Prise en charge d'un coût horaire maximum de <b>35€</b> dans la limite de 14 heures par an	
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours			Forfait plafond maximum <b>6 000€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP			Prise en charge à titre subsidiaire du CPF à hauteur de <b>7 500€</b> par action dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)			Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Parcours individualisés – Formation sur mesure en gestion d'entreprise			Prise en charge d'un coût horaire maximum de 80€ dans la limite de 4 800€ par an et par entreprise et sous réserve de remplir les conditions spécifiques définies par le Conseil d'Administration (cf. procédure des parcours individualisés) et du budget annuel du FAFCEA voté pour ce dispositif. Aucun frais annexes remboursé pour ce dispositif.	
<b>FRAIS ANNEXES</b>				
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR STAGE (transport, hébergement, restauration). Sauf parcours individualisé.				
Spécificités : 1 000€ MAXIMUM POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES INSCRITES AU RNCP DE PLUS DE 120 HEURES, 1500€ MAXIMUM 2 FOIS PAR AN (formations nécessitant un déplacement des DROM – Martinique et La Réunion vers l'Hexagone) (transport, hébergement, restauration). Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)				

## CRITERES ET PRIORITES DE FINANCEMENT 2025 SECTEUR SERVICES ET FABRICATION (pour les formations débutant à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**)

ACTIONS DE FORMATION		DECISION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action inférieure à 4 heures</li> <li>- Action en distanciel de plus de 12 stagiaires</li> <li>- Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance</li> <li>- Ornement dentaire</li> <li>- Blanchiment dentaire</li> <li>- Véhicule Utilitaire Léger (VUL)</li> <li>- Modelages appliqués enfants</li> <li>- Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)</li> </ul>	<b>PAS DE PRISE EN CHARGE</b>
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat</li> <li>- A caractère économique/ santé</li> </ul>		Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
<b>STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE</b> (diplôme d'esthétique obligatoire)	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation de 50h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.
	Modelage	Participation de 50h maximum par stage sur la base des stages techniques.
<b>Les formations en Esthétique</b> à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.		
<b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours		